

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

\*\*\*

**Lundi 26 avril 2011 à 20 h 00 au siège social**

**Etaient présents** : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Jérôme BESIN, M Frédéric COLLET, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, Mme Marie-Françoise DEMAY, M Michel DUAULT, M Joseph DURAND, M Michel EVEN, M Jacques GUILLEMOT, M Xavier HEBERLE, Mme Marie-Françoise LAISNE, M Guy LARCHER, M Michel LECUYER, M Alain LEFEUVRE, M Bernard LE GAL, Mme Liliane MARCHET, M Frédéric MEREL, M Philippe NUGET, Mme Isabelle OLIVIER, Mme Ghislaine PERRAULT, M Laurent PEYREGNE, M Daniel PICARD, M Loïc RICHARD, M Xavier ROLLAND.

**Etaient absents** : M Pierre JEHANNIN a donné pouvoir à M Joseph DURAND, M Dominique LUC remplacé par Mme Liliane MARCHET, M Patrick MEREL, M Eric ROLLAND remplacé par M Bernard LE GAL, M Patrick SAULTIER

**Secrétaire de séance** : M Joseph DURAND

**PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » BREAL-SOUS-MONTFORT  
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SAVEUR SA**

*Mme Perrault n'ayant pas assisté au débat, ne prend pas part au vote*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société SAVEUR SA, filiale du groupe SAVENA, avait sollicité, dès 2008, la Communauté de communes de Brocéliande sur la possibilité de disposer de foncier supplémentaire pour prévoir l'extension de son site implanté sur le parc d'activités du Pommeret à Bréal-sous-Montfort. Il avait alors été prévu un lot de 4375 m<sup>2</sup> sur l'extension de cette zone réalisée en 2010 pour permettre à SAVEUR SA de s'agrandir. Celle-ci nous a fait part, en fin d'année 2010, de son souhait de relocaliser toute l'activité sur un nouveau site. Il s'agit de réorganiser la partie recherche et développement, les lignes de production, de disposer d'un site qui permette de respecter la marche en avant, de disposer de surfaces de stockage mieux adaptées à l'activité croissante du groupe SAVENA.

A la demande de M. le Président, Monsieur Eric Terré, PDG du groupe SAVENA, informe l'assemblée qu'avec ce nouveau projet, le groupe SAVENA souhaite également disposer d'une vitrine de son activité et créer un centre technologique alimentaire au service de son pôle recherche et développement, d'équipementiers et de sa clientèle cherchant à réaliser des tests culinaires. Ce projet porte sur la réalisation d'un bâtiment type agroalimentaire d'une surface d'environ 8000 m<sup>2</sup> et supposant l'acquisition d'un terrain de quatre hectares. En comparaison, le bâtiment actuel de l'entreprise représente une surface de 4000 m<sup>2</sup>. En outre, il est prévu, via ce projet, la création d'une quarantaine d'emplois en plus des 60 postes existants.

La Communauté de communes vient en septembre 2010 de lancer les travaux de viabilisation du parc d'activités du Hindré 3 à Bréal sous Montfort. Il a alors été proposé au groupe SAVENA l'acquisition d'un lot de quatre hectares sur ce site. Celui-ci a émis le souhait de disposer en plus d'une réserve foncière de deux hectares afin d'assurer à terme le développement de ce site « pilote » pour le groupe.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose la vente d'un lot de quatre hectares environ au profit de la société SAVEUR SA, ou à toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, au prix de 8,50 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un montant total de vente de 340 000 € Hors Taxes. Le projet d'acte de vente y afférant comportera une option d'achat pour la réserve foncière que souhaite se constituer cette société sur une surface de deux hectares au prix de 14,90 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 298 000 € H.T. La vente de ces deux hectares devra être réalisée d'ici le 31 décembre 2013.

Ce projet de vente de terrain doit donner lieu d'ici fin mai 2011 à la signature d'un compromis de vente avec le versement d'un acompte égal à 5% du prix de vente Hors Taxes. Il est à noter que les frais d'établissement du plan de vente et de VISA du permis de construire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que la prise en charge d'une quote-part des frais de publication des pièces du lotissement au bureau des hypothèques. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente en les intégrant au prix total de vente du lot.

Par ailleurs, M. Eric Terré a également fait connaître son intérêt pour l'acquisition du lot de 4375 m<sup>2</sup> restant disponible sur le parc d'activités du Pommeret, initialement prévu pour l'extension de l'entreprise SAVEUR SA. Ce terrain lui permettra de valoriser le site actuel dans la perspective de le proposer à la location pour l'implantation d'une nouvelle unité agroalimentaire.

Il est alors proposé la vente du lot de 4375 m<sup>2</sup> au profit de la société SAVEUR SA, ou à toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup> soit un montant total de vente de 65 625 € Hors Taxes. Les frais d'établissement du plan de vente sont à la charge de l'acquéreur ainsi que la prise en charge d'une quote-part des frais de publication des pièces du lotissement au bureau des hypothèques. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente en les intégrant au prix total de vente du lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'autoriser le Président à vendre un lot de 40 000 m<sup>2</sup> environ au profit de la société SAVEUR SA, ou à toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Hindré situé à Bréal sous Montfort aux conditions ci-dessus exposées,
- de fixer le prix de vente dudit terrain à 8,50 € HT le m<sup>2</sup>, auquel vient s'ajouter le remboursement des frais d'établissement du plan de vente et les frais de VISA du permis de construire, ainsi que la prise en charge d'une quote-part des frais de publication des pièces du lotissement,
- d'autoriser le Président à prévoir une option d'achat dans l'acte de vente pour une réserve foncière d'une surface de deux hectares au prix de 14,90 € H.T. le m<sup>2</sup>, avec une date de signature prévue au plus tard le 31 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec le représentant de la société SAVEUR SA, ou de toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, pour l'acquisition d'un lot de 40 000 m<sup>2</sup> environ,
- d'autoriser le Président à vendre un lot de 4 375 m<sup>2</sup> environ au profit de la société SAVEUR SA, ou à toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Pommeret situé à Bréal sous Montfort aux conditions ci-dessus exposées,
- de fixer le prix de vente de ce lot de 4 375 m<sup>2</sup> à 15 € HT le m<sup>2</sup> auquel vient s'ajouter le remboursement des frais d'établissement du plan de vente, ainsi que la prise en charge d'une quote-part des frais de publication des pièces du lotissement,
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec le représentant de la société SAVEUR SA, ou de toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, pour l'acquisition de ce lot de 4 375 m<sup>2</sup> environ,
- d'autoriser le Président à signer les actes de vente correspondants auprès de l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### ***AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 BUDGET PRINCIPAL***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à hauteur de 611 104.55 €€ majoré du résultat antérieur, diminué du transfert de 380 000 € à la section d'investissement, de 3 367 849.22 € ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de 3 978 953.77 €.

La section d'investissement a produit un résultat déficitaire de 281 224.63 € ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 108 095.27 €.

Compte tenu des restes à réaliser au titre de l'année 2010 pour un montant de 2 074.902.00 €, il apparaît une insuffisance au titre de la section investissement de 1 966 806.73 €, les membres de la Commission chargée des finances proposent que l'assemblée affecte 1 966 806.73 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 2 012 147.04 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2010.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident d'affecter 1 966 806.73 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 2 012 147.04 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2011.

#### ***AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE - ATELIER-RELAIS - LES NOES***

Monsieur le Vice-président informe le Conseil Communautaire du résultat déficitaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à hauteur de 10 653.76 € qui, compte tenu de l'affectation des résultats 2009 à hauteur de 8 259.17 €, donne un résultat de clôture déficitaire de 10 653.76 €.

La section d'investissement a produit un résultat déficitaire de 90 193.20 € ce qui additionné au résultat déficitaire des années précédentes donne un résultat de clôture déficitaire de 129 897.69 €.

Compte tenu de ses résultats, les membres de la Commission chargée des finances proposent d'affecter 0 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident de reporter 10 653.76 € à l'article 002 en section de fonctionnement et 129 897.69 € à l'article 001 en section d'investissement.

## **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - VOTE DU TAUX 2011**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la réforme de la fiscalité territoriale entre pleinement en application au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Collectivité a notamment le pouvoir de taux sur la Cotisation Foncière des Entreprises. Monsieur le Vice-président explique que le taux d'imposition appliqué aux bases locatives s'élève à 23.74 %. Le taux maximum susceptible d'être arrêté par l'EPCI est de 23.77%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23.74 % pour l'année 2011.

## **PRODUIT FISCAL ATTENDU COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES - 2011**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les recettes fiscales de la Communauté se composent :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (26.5%)
- Taxe d'habitation – part départementale transférée aux EPCI
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – parts départementale et régionale
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (reliquat des frais de gestion)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (33%)

La résorption des écarts issus de la réforme fiscale se fait par le canal du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui s'inscrit en plus ou en moins selon le produit fiscal initialement obtenu. Pour la Communauté de Communes, le FNGIR prélève un total de ressources de 573 562 €.

Monsieur le Vice-président informe qu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, n'ayant pas institué en 2010 de fiscalité complémentaire sur les ménages, qui souhaite en 2011 percevoir une fiscalité sur les ménages plus élevée que celle résultant du simple transfert de la taxe d'habitation départementale et des frais de gestion (taxe d'habitation et Foncier non bâti), peut fixer le produit attendu en 2011 au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières (hors parts transférées dans le cadre de la réforme). A partir de ce produit attendu, on peut en déduire les taux d'imposition revenant à l'EPCI en appliquant la technique d'une variation proportionnelle qui permet de conserver la structure des taux moyens observée l'année précédente dans les communes membres.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de voter un produit fiscal complémentaire de 50 000 €. L'incidence sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières est la suivante :

	<b>TAUX TRANSFERES</b>	<b>TAUX PROPOSES</b>
TH	10,64%	10,84%
TFNB	2,16%	2,76%
TFB	0,00%	0,21%

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, les membres du Conseil décident de fixer le produit complémentaire attendu sur les trois taxes (taxe d'habitation et taxes foncières) à 50 000 €.

## **VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011**

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en 2002, les membres de la Communauté ont décidé, par modification statutaire approuvée par l'ensemble des Conseils Municipaux, d'exercer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, d'adhérer au SMICTOM et de lui confier l'exercice de l'ensemble de cette compétence. Cette décision est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Pour financer le service, le conseil a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe additionnelle au foncier bâti, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, de déterminer deux zones de perception (zone 1 agglomérée – en porte-à-porte : 2 passages / zone 2 dite rurale – en groupée : 1,5 passage), de fixer les coefficients d'adaptation (zone 1 = 1 / zone 2 = 0.87).

Jusqu'en 2004, la Communauté de Communes de Brocéliande votait chaque année un produit de T.E.O.M. sans avoir connaissance des bases correspondantes. Les taux de T.E.O.M. étaient calculés par les services fiscaux commune par commune.

L'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du CGI prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leur groupement votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant. Sur la base de l'article 107, et ce depuis 2005, la Communauté de Communes dispose d'une période de 10 ans pour harmoniser les taux de T.E.O.M. avec l'obligation d'arriver à des taux uniques sur l'ensemble du territoire intercommunal au plus tard à compter de l'année 2015.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2005, le Conseil de Communauté a opté pour la méthode consistant à réduire de manière linéaire l'écart entre les taux appliqués l'année précédente et les taux qu'il convient d'ajuster au titre de l'année en cours. La méthode retenue est identique à celle utilisée pour les EPCI levant la TPU afin de parvenir à un taux de taxe professionnelle identique sur le territoire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de procéder au vote des 15 taux de T.E.O.M. pour l'année 2011 comme suit :

COMMUNE	ZONE FISCALE DE RAMASSAGE	
	P	RA
Bréal-sous-Montfort	15,50 %	/
Maxent	19,70 %	18,68 %
Monterfil	18,69 %	17,76 %
Paimpont	18,54 %	17,64 %
Plélan-le-grand	16,28 %	15,60 %
Saint Péran	16,51 %	15,80 %
Saint Thurial	17,99 %	17,16 %
Treffendel	17,21 %	16,44 %

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2011

Pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, la Communauté de Communes de Brocéliande a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17/10/2005 et déléguer l'exploitation de ce service à la SAUR sous la forme d'un contrat d'affermage.

Conformément au contrat de délégation, le fermier délégataire est tenu, en complément de sa rémunération, de percevoir gratuitement pour le compte de la collectivité la part de redevance qui lui revient.

Le montant de cette part est fixé chaque année par délibération de la collectivité qui le notifie au délégataire un mois avant la date prévue de facturation.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public payée par le Budget Principal et lissée sur 8 ans et de différents frais de structure et personnel. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent forfaitaire annuel de 108 heures.

Vu le nombre total de contrôles estimé et le montant des charges supportées par la collectivité, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 1,00 € par usager du service pour l'année 2011 et d'autoriser le Président à notifier cette décision au fermier délégataire.

### DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DETERMINATION DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Vice-président rappelle que la dotation de solidarité constitue l'une des modalités de redistribution financière du groupement vers ses communes membres. Elle est gage d'une solidarité financière sur le territoire communautaire. Elle correspond au produit de taxe professionnelle déduction faite du montant des attributions de compensation faites aux communes et des besoins de la Communauté de Communes. Depuis 2005, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est réparti en tenant compte des critères suivants établis par le Cabinet KPMG

Critère 1	Poids de la population DGF	15 %
Critère 2	Ecart du potentiel fiscal à la strate	40 %
Critère 3	Croissance des bases TP depuis 1997	15 %
Critère 4	Poids des charges de centralité	5 %
Critère 5	Poids de la population entre 3 et 16 ans	25 %

Conformément au débat d'orientation budgétaire, les membres de la commission chargée des Finances réunis le 14 avril dernier proposent qu'il soit procédé en 2011 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire au reversement des montants attribués aux communes comme suit :

COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
Bréal-sous-Montfort	135 361,11 €
Maxent	54 358,40 €
Monterfil	59 176,81 €
Paimpont	72 741,97 €
Plélan-le-grand	45 338,33 €

Saint Péran	31 620,56 €
Saint Thurial	67 041,17 €
Treffendel	54 661,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>520 299,90 €</b>

Concernant l'attribution de compensation, conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, le 22 novembre 2010, afin d'examiner les conditions du transfert de la compétence RAM au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande. Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la détermination, pour chaque commune, du coût des charges directes transférées afférentes à cette compétence et supportées sur l'exercice 2009 par les communes. Les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, de déduire ce coût de charges directes du montant de l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté de Communes aux communes. Cinq communes sont concernées soit Bréal-sous-Montfort, Monterfil, Plélan-le-Grand, Saint Thurial et Treffendel. Le rapport a été soumis à l'approbation de toutes les communes. Toutes les communes ont délibéré favorablement.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation s'établit pour 2011 comme suit :

	Montant de l'attribution de compensation Année 2010	Transfert de charges - Espaces jeux - A déduire	Montant de l'attribution de compensation année 2011
BREAL-SOUS-MONTFORT	209 059,89 €	3 520,93 €	205 538,96 €
MAXENT	12 297,60 €	- €	12 297,60 €
MONTERFIL	491,19 €	2 000,00 €	-1 508,81 €
PAIMPONT	25 219,95 €	- €	25 219,95 €
PLELAN-LE-GRAND	324 570,67 €	4 000,00 €	320 570,67 €
SAINT-PERAN	2 688,44 €	- €	2 688,44 €
SAINT-THURIAL	31 502,83 €	1 600,00 €	29 902,83 €
TREFFENDEL	33 869,45 €	2 000,00 €	31 869,45 €
	<b>639 700,02 €</b>	<b>13 120,93 €</b>	<b>626 579,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder, en 2011, aux reversements des montants de Dotation de Solidarité Communautaire et d'attribution de compensation aux communes comme suit :

	Montant de l'attribution de compensation	Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire	Montant DSC + AC
BREAL-SOUS-MONTFORT	205 538,96 €	135 361,11 €	340 900,07 €
MAXENT	12 297,60 €	54 358,40 €	66 656,00 €
MONTERFIL	-1 508,81 €	59 176,81 €	57 668,00 €
PAIMPONT	25 219,95 €	72 741,97 €	97 961,92 €
PLELAN-LE-GRAND	320 570,67 €	45 338,33 €	365 909,00 €
SAINT-PERAN	2 688,44 €	31 620,56 €	34 309,00 €
SAINT-THURIAL	29 902,83 €	67 041,17 €	96 944,00 €
TREFFENDEL	31 869,45 €	54 661,55 €	86 531,00 €
	<b>626 579,09 €</b>	<b>520 299,90 €</b>	<b>1 146 878,99 €</b>

Conformément aux dispositions législatives, il est décidé que la Communauté de Communes procède au versement desdites dotations aux Communes dès mai 2011 par douzième.

## **GIP « PAYS DE BROCELIANDE » - PARTICIPATION 2011**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que le Pays de Brocéliande, Groupement d'Intérêt Public, a pour but de développer et d'organiser des réflexions et des coopérations avec les cinq Communautés de Communes pour les quarante trois communes. Cela permet de faciliter l'aboutissement des projets. Il contribue à la formation, à travers une démarche fédérative des acteurs du pays, d'un réel bassin d'activités et d'emplois à partir d'objectifs stratégiques. Il offre la possibilité aux différentes entités qui le composent de proposer des idées et de mutualiser leurs connaissances et leurs moyens.

Monsieur le président informe que la participation ingénierie pour la Communauté de Communes de Brocéliande s'élève 99 718 €, contre 90 315 € en 2010, à laquelle s'ajoute une participation investissement de 10 977 € soit un total de 110 695 € soit une augmentation de + 22.56 % par rapport à 2010.

Cela s'explique notamment par le versement d'un loyer à la Communauté de Communes du Pays de Montauban-de-Bretagne de 29 460 € sur l'année (sur la base de 60 € le m<sup>2</sup> pour une surface occupée de 439 m<sup>2</sup>) et des charges évaluées à 20 400 € l'an (accueil mutualisé, entretien, maintenance ascenseur...).

Le Pays a également voté la création d'un poste de conseiller en énergie partagée qui animera un Point Info Energie et procédera à des diagnostics énergétiques dans les bâtiments publics. Il envisage également l'acquisition de logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de verser, pour l'année 2011, une participation au Pays de Brocéliande de 99 718 € au titre de l'ingénierie à laquelle se rajoutera une cotisation «investissement» de 10 977 €.

## **SYNDICAT MIXTE DU S.C.O.T. DU PAYS DE BROCELIANDE - PARTICIPATION 2011**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que les cinq Communautés de Communes du Pays de Brocéliande et Rennes Métropole, pour uniquement la commune de Le Verger, ont décidé d'élaborer un schéma de cohérence territoriale, en se regroupant au sein du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT du Pays de Brocéliande. Le périmètre du SCoT du Pays de Brocéliande compte 66 000 habitants, 44 communes et 6 structures intercommunales. Situé à l'ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, c'est un territoire multipolaire. Le SCoT du Pays de Brocéliande a été arrêté le 29 janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation annuelle 2011 au Syndicat mixte de SCoT du Pays de Brocéliande à la somme de 18 600 € soit 3 100 € par délégué au titre de la cotisation de fonctionnement.

## **VOTE DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - 2011**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente et en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.D.S.C.R.P. - Aide au fonctionnement au titre des activités "Jeunesse"	40 000,00 €
A.D.S.C.R.P. - Batifol - espace jeux : coût de fonctionnement lié au transfert de charges	16 000,00 €
A.F.R.A. - organisation du 3ème festival du Roi Arthur à Bréal-sous-Montfort les 26 et 27 août 2011	4 000,00 €
La Plume et la Feuille - Organisation du 1er festival Art et nature - 9/10/11 septembre 2011	2 000,00 €
Le Râ Dit Bleu - Organisation d'un bal à tous les âges	2 000,00 €

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Président est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les associations dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

### BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES PLELAN-LE-GRAND LES NOËS"

ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES SAINT-THURIAL LE CHATELET"

ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES TREFFENDEL LE BREIL"

ANNEXE "COMMUNAUTE - PLELAN - ZA PLELAN-LE -GRAND - LES GRANDS CHENES"

ANNEXE "COMMUNAUTE - PLELAN - LES NOËS - BATIS PROFESSIONNELS"

ANNEXE "COMMUNAUTE - BREAL-SOUS-MONTFORT- LE HINDRE"

ANNEXE "COMMUNAUTE - BREAL-SOUS-MONTFORT -LE POMMERET"

ANNEXE "COMMUNAUTE - SPANC"

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité, le budget primitif 2011 se décomposant comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 7 254 181.04 €

⇒ recettes : 7 254 181.04 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 7 669 924.46 €

⇒ recettes : 7 669 924.46 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité, les budgets primitifs 2011 annexes suivants :

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES PLELAN-LE-GRAND - LES NOËS"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 761 999.86 €

⇒ recettes : 761 999.86 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 909 518.00 €

⇒ recettes : 909 518.00 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES SAINT-THURIAL - LE CHATELET"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 251 667.01 €

⇒ recettes : 251 667.01 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 413 119.00 €

⇒ recettes : 413 119.00 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES TREFFENDEL - LE BREIL"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 322 264.03 €

⇒ recettes : 322 264.03 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 222 531.94 €

⇒ recettes : 222 531.94 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - PLELAN - ZA PLELAN-LE -GRAND - LES GRANDS CHENES"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 785 630.78 €

⇒ recettes : 785 630.78 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 1 233 044.48 €

⇒ recettes : 1 233 044.48 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - PLELAN - LES NOËS - BATIS PROFESSIONNELS"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 60 447.76 €

⇒ recettes : 60 447.76 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 202 137.69 €

⇒ recettes : 202 137.69 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES BREAL-SOUS-MONTFORT-LE-HINDRE"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 1 828 336.00 €

⇒ recettes : 1 828 336.00 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 2 059 766.00 €

⇒ recettes : 2 059 766.00 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - ZONE D'ACTIVITES BREAL-SOUS-MONTFORT-LE-POMMERET"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 449 812.23 €

⇒ recettes : 449 812.23 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 300 373.00 €

⇒ recettes : 300 373.00 €

#### BUDGET ANNEXE "COMMUNAUTE - BREAL-SOUS-MONTFORT-LE-POMMERET"

##### Section de fonctionnement

⇒ dépenses : 3 514.50 €

⇒ recettes : 3 514.50 €

##### Section d'investissement

⇒ dépenses : 0 €

⇒ recettes : 0 €

## AIRE DE CAMPING-CARS A BREAL-SOUS-MONTFORT - OPTION T.V.A.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande ouvre prochainement une aire de camping-cars à proximité immédiate des Jardins de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort.

Dans ce cadre, les travaux de construction engagés pour l'aire de camping-cars, par nature, affectés à un domaine d'activité concurrentiel, doit être assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de valider l'option Taxe sur la Valeur Ajoutée pour cette opération d'aménagement d'une aire de services et d'accueil de camping-cars à Bréal-sous-Montfort.

## CONTRAT DE TERRITOIRE 2011-2015 - PROGRAMMATION DU VOLET 3 - FONCTIONNEMENT- POUR L'ANNEE 2011

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'ILLE-ET-VILAINE

Madame la Présidente informe l'assemblée que le dispositif des contrats de territoire, mis en place en 2006, s'est achevé le 31 décembre 2010. L'assemblée départementale a décidé, lors de la session budgétaire de janvier, de lancer une deuxième génération de ce dispositif pour la période 2011-2015. Les premières modalités de ce nouveau contrat seront arrêtées à la session de juin 2011.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les acteurs locaux notamment pour les actions de fonctionnement sur leurs territoires, l'assemblée départementale a également arrêté à la session de janvier l'enveloppe 2011 proposé à chaque territoire communautaire. Pour ce qui concerne plus particulièrement la Communauté de Communes de Brocéliande, cette enveloppe financière correspond à 68 183 €. Cette enveloppe 2011 se traduira par la signature d'une convention- qui fera partie du futur contrat-cadre approuvé avec chaque EPCI pour l'ensemble des la période 2011-2015 - signée entre le département et la Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- proposent au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine de répartir l'enveloppe attribuée au territoire pour l'année 2011 en volet 3 - fonctionnement comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.D.S.C.R.P.	Aide à la médiation culturelle	4 800,00 €
A.F.R.A.	Organisation du festival "roi arthur" 26 et 27 août 2011	5 000,00 €
CARREFOUR DE LA GALLESIE	Organisation de la 35è édition "La Gallésie en Fête"	6 400,00 €
CIRQUE METROPOLE	Aide au fonctionnement	12 240,00 €
dBdB	Programmation musicale de 6 concerts - Eglise de St Péran	1 600,00 €
	Soutien à l'enseignement et à la pratique de la musique traditionnelle et du théâtre	750,00 €
HISPAMEBRO	Hispanébro - Organisation de la fête du fer	6 400,00 €
LES CARNAVALEUX	Les Carnavaleux - Organisation d'un carnaval le 10 avril 2011 - Plélan-le-grand	2 000,00 €
Compagnie ZEPHIR	Compagnie Zéphir - 2è édition du festival "tout le monde danse" du 26 juin au 02 juillet 2011	3 200,00 €
Lecture publique	Lecture publique - Aide à l'acquisition d'imprimés	9 905,00 €
Lecture publique	Lecture publique - Aide à l'emploi	14 288,00 €
Maison de des associations de La commune de Saint-Péran	Maison des associations - Aide au fonctionnement	1 600,00 €
	Total	68 183,00 €

- autorisent le Président à signer la convention-type de fonctionnement pour l'année 2011 dudit Contrat de Territoire avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

## **ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE SUR LES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES**

### **CREATION D'UN SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

Mme la Vice-présidente informe que, statutairement en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Brocéliande, est actuellement compétente pour :

- « L'étude, la programmation, le rachat, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprise notamment les structures temporaires d'accueil d'entreprises »,
- « L'étude, la programmation et la création d'espaces de services sur les zones d'activités en direction des entreprises implantées sur ces zones, ou à venir ».
- « La mise en place d'outils, services et d'actions de proximité dans le domaine de l'emploi, pour favoriser une coordination plus forte au niveau local, des différents organismes intervenant dans ce domaine notamment par l'administration de deux point accueil emploi ».
- « L'adhésion à des organismes ou associations ayant vocation à dynamiser ou soutenir le développement économique ».

Sur ce territoire les femmes, notamment les jeunes et les mères, connaissent encore aujourd'hui des inégalités face aux hommes dans leurs conditions d'emploi : plus de chômage, plus d'emplois précaires, plus d'emplois à temps partiel alors qu'elles sont globalement mieux formées.

Les personnes en situation de précarité face à l'emploi ont tendance, en raison de la faible plus-value que représente le revenu du travail pour leur foyer, à garder elles-mêmes leur jeune enfant.

Ces personnes, avec enfants à charge, accèdent très difficilement à des emplois ponctuellement vacants ou à des formations qualifiantes. Les périodes d'inactivité peuvent durer voire devenir une situation permanente subie. Ces familles peuvent cumuler assez rapidement des difficultés et sont soutenues par des aides sociales publiques ou caritatives.

Les autres modes de garde actuellement présents sur le territoire accueillent des enfants dont les parents vivent des situations d'emploi plus stables.

Considérant que l'emploi participe à l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables, les jeunes, les pères et les mères célibataires,

Considérant que les modes de gardes existant sur le territoire communautaire ne permettent pas la souplesse nécessaire pour lever les freins à l'emploi,

Madame la Vice-présidente propose de créer et de financer des places spécifiques d'accueil de la petite enfance sur les parcs d'activités communautaires pour les familles vulnérables en terme d'emplois.

Elle informe que, pour être en conformité avec les droits Européen et Français, notamment la décision de la Commission Européenne du 28 Novembre 2005, de la jurisprudence Altmark du 24 juillet 2003 et de la circulaire du 18 janvier 2010 et, compte tenu de la spécificité de l'accueil collectif de la petite enfance comme faisant pleinement partie des services concurrentiels, il est nécessaire de qualifier ce service à créer en Service social d'Intérêt Economique Général sur le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande, au sens de la Communication de la Commission Européenne « Mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de créer un service d'accueil de la petite enfance sur les parcs d'activités communautaires et de le qualifier de service d'intérêt économique général

Les dispositions de mise à en application de ce service sont annexées à la délibération.

M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS EN BLANC**

### **CREATION D'ESPACES DE SERVICES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de l'action en faveur du développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté de communes de Brocéliande, est actuellement compétente pour, « l'étude, la programmation, le rachat, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprise notamment les structures temporaires d'accueil d'entreprises », et pour « l'étude, la programmation et la création d'espaces de services sur les zones d'activités en direction des entreprises implantées sur ces zones, ou à venir ».

La Communauté de Communes de Brocéliande a la volonté de renforcer l'attractivité des zones d'activités d'intérêt communautaire. Ainsi, le développement de services aux entreprises est l'un des axes de développement proposé.

Aussi, la Communauté de communes de Brocéliande a réalisé une enquête auprès d'une vingtaine d'entreprises dont les principales entreprises implantées sur le territoire communautaire au sujet du développement d'une structure d'accueil collectif de la petite enfance en direction des chefs d'entreprises et de leurs salariés.

Pour faciliter la mise en place de ce service, la Communauté de communes de Brocéliande prévoit d'investir dans des bâtiments positionnés au cœur des parcs d'activités situés sur les principaux pôles d'activités communautaires.

La commission Développement économique a été sollicitée pour la mise en œuvre de ce projet de création d'équipement d'accueil de la petite enfance dans les zones d'activités communautaires, notamment par rapport à une sollicitation d'entreprise œuvrant dans ce domaine d'activité. Les membres de la Commission ont validé ce projet d'équipement qui

prévoit la création de deux structures de type micro-crèche en se basant sur le fait que cet investissement contribue à l'attractivité économique du territoire, facilite le développement des entreprises présentes et de celles qui s'implantent sur ces parcs d'activités.

Il s'agit alors pour la Communauté de communes de prévoir la réalisation de deux bâtiments d'accueil de ce futur service, l'un sur le pôle d'activités de Bréal sous Montfort et l'autre sur le pôle d'activités de Plélan le Grand. Cela suppose pour la Communauté de communes de lancer en premier lieu une consultation de maîtrise d'œuvre permettant d'établir un chiffrage détaillé de cette opération et de réaliser le suivi des travaux. Suivant des premières estimations, la construction du bâtiment s'élèverait à 355 000 € HT auxquels il faudra ajouter les travaux de VRD.

Le lancement de cette consultation permettrait d'envisager une livraison du bâtiment pour le second trimestre 2012. Considérant les encouragements de l'Etat, notamment à travers les aides à l'investissement du plan « crèche » de la C.N.A.F., ce projet pourrait se voir attribuer une subvention d'investissement jusqu'à 80 % du coût des équipements. La Communauté de communes de Brocéliande prévoit ensuite de mettre en location cet équipement auprès de l'entreprise intéressée par la gestion d'un tel service sur le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande. Le montant du loyer sera fonction de la durée d'amortissement souhaitée pour cette opération d'investissement, en sachant qu'il est prévu un amortissement de ce genre de structure sur dix ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil valident le principe de construction de deux bâtiments en blanc destinés à la création d'espaces de services au sein des zones d'activités communautaires, et plus particulièrement l'accueil d'une entreprise œuvrant dans l'accueil collectif de la petite enfance.

### **ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE – BREAL-SOUS-MONTFORT DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR UN PROJET DE CARRIERE EQUESTRE**

Madame la Vice-présidente rappelle que l'association « Loisirs et Culture » de Bréal sous Montfort gère le centre « Les Bruyères » au lieu-dit « Les Mille fossés ». L'association organise un accueil de loisirs sans hébergement ainsi que des séjours avec hébergement pour différents publics (scolaires, stagiaires, enfants...). Agréé par le Ministère de l'Education Nationale, ce centre accueille des classes transplantées à la journée ou à la semaine.

En son sein, elle a organisé un poney club qui, depuis quelques années, se développe aussi bien, en pratique individuelle que collective.

Pour poursuivre son évolution, l'association souhaite aménager une carrière équestre de grande taille afin d'accueillir d'avantage de pratiquants (enfants et adultes, individuels et groupes).

Monsieur le Vice-président explique que l'association a sollicité la garantie de la Communauté de Communes de Brocéliande à hauteur de 16,66 %, pour un emprunt de 40 000 €, sur un coût total du projet de 45 000 €, à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, destiné à financer l'aménagement de cette carrière située dans leur propriété. Les Villes de Goven et de Mordelles ont été également sollicitées pour apporter leur garantie à hauteur de 16,66 % chacune.

Charges		Produits	
Travaux	45 000 €	Subvention dédiée	5 000 €
		Emprunt bancaire	40 000 €
Total	45 000 €	Total	45 000 €

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 40 000 €
- Taux fixe : à négocier avec la banque
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Echéances : mensuelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter cette demande de garantie d'emprunt formulée par l'association « Loisirs et Culture » à la Communauté de Communes de Brocéliande sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par ladite association :
  - affectation des fonds empruntés par l'association à la réalisation des travaux d'aménagement d'une carrière équestre située au lieu-dit « les mille fossés » à Bréal sous Montfort, cette condition constituant un élément déterminant de l'engagement de la Communauté de Communes de Brocéliande,
  - signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Communauté de Communes.
- d'accepter d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 16,66 % pour un emprunt de 40 000 € que l'association « loisirs et culture » souhaite contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine pour une durée de 15 ans au taux fixe de 4% pour la réalisation d'une carrière équestre située au lieu-dit les Milles Fossés à Bréal-sous-Montfort dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve d'un engagement à l'identique des communes de Goven et de Mordelles,

- d'accepter de s'engager au cas où l'association « loisirs et cultures » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires dans la limite de son engagement contractuel, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine adressée par lettre missive, ni exiger que le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine discute au préalable avec l'organisme défiant,
- d'autoriser Monsieur le Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine et l'association pour formaliser l'engagement de caution pris par la Communauté de Communes dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière une convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,
- d'autoriser, d'une manière générale, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente demande.

## **REFORME TERRITORIALE**

Monsieur le Président informe que le Préfet a présenté de manière informelle son schéma départemental de coopération intercommunale, le 14 avril dernier, aux membres de la CDCI. Pour le Pays de Brocéliande, le Préfet propose une fusion des cinq Communautés de Communes.

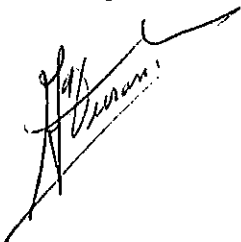
Dès le 18 avril, les six présidents des Communautés de Communes et du Pays de Brocéliande se sont réunis et ont préparé un vœu commun qui a été adressé à tous les délégués communautaires.

Monsieur le Président informe également que Montfort Communauté propose la réunion des cinq bureaux des Communautés de Communes le mercredi 27 avril, veille de la réunion de la CDCI et la présentation officielle du Schéma départemental par le Préfet afin qu'une position commune soit défendue.


Après en avoir longuement débattu, il est proposé de réaffirmer les décisions des conseils municipaux et communautaire qui ont émis le souhait de conserver le périmètre actuel à minima de la Communauté de Communes de Brocéliande et de développer des coopérations intercommunales pour répondre aux grands enjeux.

*Séance est levée à 00h05*

**Vu et adopté,  
Le secrétaire de séance,  
Joseph DURAND**



**Le 02 mai 2011**



**Le Président,  
Loïc AUBIN**  
Communauté de Communes  
Brocéliande

